

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

GUIDE SUR LA COMPTABILISATION ET LA CLÔTURE DES FINANCEMENTS SPECIAUX AVEC MAINTIEN DE LA VALEUR

Recommandation N° 8 MCH2 et annexe D / 08 / 1 / MCH2

Cet exemple vaut également pour l'approvisionnement en eau avec la modification des comptes idoines.

Bilan

Les avances aux financements spéciaux doivent être comptabilisées à l'actif du bilan dans les liquidités et au passif du bilan sous les capitaux propres, rubrique 2900X « Financement spécial X » et 2930X « Préfinancement / maintien de la valeur X ».

Exemple :

ACTIF		
N° de compte		Libellé
⋮	⋮	
100X		Liquidités
	100X	Liquidités

PASSIF		
N° de compte		Libellé
⋮	⋮	
2900		Financements spéciaux
	29002.0x	Financement spécial assainissement des eaux
2930		Préfinancements
	29302.0x	Assainissement des eaux / maintien de la valeur
	⋮	

Remarque :

En application de la directive N° 2 MCH2, les préfinancements requièrent l'autorisation du Délégué aux affaires communales. Cependant, les préfinancements relatifs au maintien de la valeur étant rendu obligatoire par la loi sur la gestion des eaux¹, l'ouverture des comptes de la rubrique 2930 ne demande pas d'autorisation du Délégué aux affaires communales.

Compte de résultats

A contrario des attributions et prélèvements aux préfinancements qui s'effectuent par les comptes par nature 3893 et 4893, les attributions et les prélèvements dans les comptes de préfinancements relatif au maintien de la valeur **doivent s'effectuer avec les comptes par nature 3510X et 4510X**.

Il conviendra de différencier les comptes d'attribution et de prélèvement, par exemple :

- 7200.35102.**00** Attributions au FS assainissement des eaux
- 7200.35102.**10** Attributions au FS assainissement des eaux / maintien de la valeur

Exemple :

CHARGES		
N° de compte		Libellé
⋮	⋮	
7200		Assainissement des eaux
	7200.35102.10	Attributions au FS assainissement des eaux / maintien de la valeur
	⋮	

PRODUITS		
N° de compte		Libellé
⋮	⋮	
7200		Assainissement des eaux
	7200.45102.10	Prélèvements au FS assainissement des eaux / maintien de la valeur
	⋮	

¹ RSJU 814.20

Ci-après, un exemple de comptabilisation et de clôture du financement spécial « Assainissement des eaux » :

Etape 1 – Comptabilisation de l'attribution au maintien de la valeur

Les préfinancements (comptes 2930X) relatifs au maintien de la valeur doivent être créés et seront alimentés à chaque exercice, **avant boucllement au 31 décembre**, à hauteur du résultat trouvé avec la feuille de calcul « Financement de l'assainissement des eaux, Formulaire de calcul des taxes eaux usées » sous le point B1.1 **MV IC** (Maintien de la valeur installations communales), soit pour l'exemple ci-dessous Fr. 152'600.-.

Compte de résultats au 31.12.XX

72		Assainissement des eaux	Charges	Produits
	7200.30101.00	Personnel d'exploitation	26'251	
	7200.31010.00	Matière première et matériel auxiliaire	55'263	
	7200.31113.00	Véhicules	0	
	7200.31300.00	Prestation de tiers (analyse de l'eau)	7'369	
	7200.31342.00	Assurances des installations	0	
	7200.31433.00	Entretien des collecteurs	11'411	
	7200.33003.00	Amortissements des installations	29'131	
	7200.34090.20	Intérêts des dettes	6'731	
	7200.35102.00	Attributions FS (29002)	0	
	7200.35102.10	Attributions FS / maintien de la valeur (29302)	152'600	
	7200.36121.50	Participation au Syndicat	119'489	
	7200.36990.50	Taxe micropolluants	11'646	
	7200.42400.00	Taxe de raccordement		22'991
	7200.42401.00	Taxe de base		175'770
	7200.42402.00	Taxe de consommation		178'373
	7200.45102.00	Prélèvements FS (29002)		0
	7200.45102.00	Prélèvements FS / maintien de la valeur (29302)		Voir étape 2
			419'891	377'134
			Excédents	42'757
			419'891	419'891

Ecriture :

7200.35102.10	à	29302.XX	152'600.-	Attribution au maintien de la valeur
---------------	---	----------	-----------	--------------------------------------

Etape 2 – Comptabilisation du prélèvement au maintien de la valeur

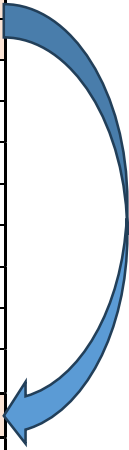
En application de l'article 95, alinéa 1 de la LGEaux, le maintien de la valeur est assuré par des attributions annuelles. Elles sont utilisées pour alimenter un compte de préfinancement (29302.XX) qui servira à payer la charge financière des investissements de renouvellement.

On constate dans le tableau ci-dessous que la charge financière des investissements (amortissements des installations Fr. 29'131.- et intérêts des dettes Fr. 6'731.-) s'élève à Fr. 35'862.-

Selon ce qui précède, il peut être procédé à un prélèvement dans le préfinancement maintien de la valeur à hauteur de Fr. 35'862.- pour alimenter la fonction 7200 « Assainissement des eaux ».

Compte de résultats au 31.12.XX

72		Assainissement des eaux	Charges	Produits
	7200.30101.00	Personnel d'exploitation	26'251	
	7200.31010.00	Matière première et matériel auxiliaire	55'263	
	7200.31113.00	Véhicules	0	
	7200.31300.00	Prestation de tiers (analyse de l'eau)	7'369	
	7200.31342.00	Assurances des installations	0	
	7200.31433.00	Entretien des collecteurs	11'411	
	7200.33003.00	Amortissements des installations	29'131	
	7200.34090.20	Intérêts des dettes	6'731	
	7200.35102.00	Attributions FS / équilibre du compte	0	
	7200.35102.10	Attributions FS / maintien de la valeur	152'600	
	7200.36121.50	Participation au Syndicat	119'489	
	7200.36990.50	Taxe micropolluants	11'646	
	7200.42400.00	Taxe de raccordement		22'991
	7200.42401.00	Taxe de base		175'770
	7200.42402.00	Taxe de consommation		178'373
	7200.45102.00	Prélèvements FS / équilibre du compte		0
	7200.45102.10	Prélèvements FS / maintien de la valeur		35'862
			419'891	412'996
Excédents			0	6'895
			419'891	419'891



Ecriture :

29302.XX	à	7200.45102.10	35'862.-	Prélèvement du maintien de la valeur
----------	---	---------------	----------	--------------------------------------

Etape 3 – Clôture du financement spécial

La clôture s'effectue par l'alimentation ou le prélèvement dans le financement spécial « assainissement des eaux » de l'excédent de produits ou de charges obtenu après l'étape 2 (ici un excédent de charges de Fr. 6'895.-). A cet effet, on utilise un compte de clôture spécifique.

Compte de résultats au 31.12.XX

72		Assainissement des eaux	Charges	Produits
	7200.30101.00	Personnel d'exploitation	26'251	
	7200.31010.00	Matière première et matériel auxiliaire	55'263	
	7200.31113.00	Véhicules	0	
	7200.31300.00	Prestation de tiers (analyse de l'eau)	7'369	
	7200.31342.00	Assurances des installations	0	
	7200.31433.00	Entretien des collecteurs	11'411	
	7200.33003.00	Amortissements des installations	29'131	
	7200.34090.20	Intérêts des dettes	6'731	
	7200.35102.00	Attribution FS / équilibre du compte	0	
	7200.35102.10	Attributions FS / maintien de la valeur	152'600	
	7200.36121.50	Participation au Syndicat	119'489	
	7200.36990.50	Taxe micropolluants	11'646	
	7200.42400.00	Taxe de raccordement		22'991
	7200.42401.00	Taxe de base		175'770
	7200.42402.00	Taxe de consommation		178'373
	7200.45102.00	Prélèvements FS		0
	7200.45102.10	Prélèvements FS / maintien de la valeur		35'862
			419'891	412'996
Excédents			0	6'895
			419'891	419'891

Ecriture :

29002.XX	à	9991.90110.20	6'895.-	Clôture
----------	---	---------------	---------	---------

Delémont, le 25 juin 2026/jb



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Julien Buchwalder
Contrôleur d'institutions